

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/04/2023

*Date d’Affichage : 14/04/2023

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 12

*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA
Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOULLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT COMPOSTAGE DE
QUARTIER Parc de la Mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire relatif au partenariat entrepris avec le Syndicat Emeraude aux fins d’être accompagné dans le développement d’un site de compostage de quartier et disposer de composteurs adaptés,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Emeraude la Convention de Partenariat compostage de quartier, Parc de la Mairie ci jointe, ainsi que tout document nécessaire se rapportant à cette convention de partenariat.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 21/04/2023

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de la date de notification.

Le Maire,



Transmission en préfecture
N° de dossier : 95-20230421-DEL420042023-DE
Date de rétro-commission : 21/04/2023
Date de rétro-commission préfectorale : 21/04/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT – COMPOSTAGE DE QUARTIER – Parc de la mairie



Partenaires de la convention

Le **Syndicat Emeraude**, Syndicat mixte de collecte et traitement des déchets de la Vallée de Montmorency, représenté par son président, **M. Gérard LAMBERT-MOTTE**.

Et

La **commune de Margency**, représentée par son maire, **M. Thierry BRUN**.

Contexte

Le Syndicat Emeraude, compétant pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, mène une politique de prévention des déchets déclinée dans ses Programmes Locaux de Prévention depuis 2010. Dans ce cadre, la réduction, le tri à la source et la gestion de proximité des déchets organiques constituent une action prioritaire.

La ville de **Margency** souhaite développer le compostage de quartier afin de mettre en évidence une solution de gestion de proximité des biodéchets et inciter les habitant·e·s de la commune à trier et valoriser leurs déchets organiques.

Dans ce cadre, la commune fait appel au Syndicat Emeraude pour être accompagnée dans le développement d'un deuxième site de compostage de quartier et disposer de composteurs adaptés.

Objet de la convention

Le but de cette convention est d'établir les rôles de chaque partenaire de la convention dans la mise en place, le développement et le suivi du site de compostage et de mettre à disposition des composteurs adaptés aux besoins du quartier à titre gracieux, afin de procéder à la valorisation des biodéchets qui seront amenés par les habitant·e·s du secteur.

Les composteurs

Les composteurs mis à disposition ont une capacité totale de 4 000 litres. Ils sont composés de 4 bacs de 1 000 L.

Ils sont installés dans le parc de la Mairie.

Si des modifications (changement de place, suppression de cellules, ...) sont effectuées sur ces composteurs, le Syndicat doit en être informé.

Engagement et responsabilité du Syndicat Emeraude

Le Syndicat s'engage à :

- Mettre à la disposition de la commune des composteurs et les livrer sur place.
Les composteurs sont composés de 4 bacs ayant des rôles différents :
 - Un bac d'apport où sont déposés les biodéchets afin d'entamer le processus de décomposition ;
 - Deux bacs de maturation pour la finalisation de la décomposition des biodéchets et leur transformation en compost ;
 - Un bac de structurant pour la réserve de déchets secs (broyat).

Chaque bac est équipé d'un porte cadenas.

- Fournir les affiches de consignes d'apport et de tri par bac.
- Fournir le visuel pour le panneau explicatif. L'objectif de ce panneau sera de présenter le principe du compostage et ses enjeux et d'expliquer le fonctionnement du site.
- Fournir un outil permettant le mélange des biodéchets : le « brass' compost » ou équivalent.
- Fournir pour chaque participant·e inscrit·e un bioseau permettant de faciliter le geste de tri.
- Former à la pratique du compostage et à la gestion du site :
 - Les habitant·e·s référent·e·s bénévoles.
- Animer les ateliers de formation auprès des personnes s'étant inscrites pour déposer leurs biodéchets.
- Assurer un suivi régulier du site pour s'assurer de son bon fonctionnement.
- Intervenir sur appel du référent-ville si un problème important de gestion du composteur apparait et n'est pas gérable en interne.
- Assurer le maintien en bon état des composteurs afin de garantir des conditions optimales d'utilisation en termes de sécurité et de gestion du compostage.

Engagement et responsabilité de la ville de Margency

La ville de **Margency** s'engage à :

- Nommer un·e **référent·e-ville**.

Le référent·e-ville est un agent·e de la commune formé·e à la pratique du compostage et qui :

- Veille à l'apport de structurant dans le bac prévu à cet effet par le service parcs et jardins ;
- Peut intervenir pour gérer les problèmes sur les sites de compostage sur sollicitation des référent·e·s bénévoles.
- Prévient le Syndicat Emeraude en cas de dégradation de l'état des composteurs.

Nom du référent-ville : M. Claude RINGENBACH (modification possible par simple courrier au Syndicat Emeraude)

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20230421-DEL420042023-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

- Faire intervenir le service parcs et jardins pour :
 - Effectuer l'ajout de structurant dans le bac d'apport ;
 - Effectuer les retournements nécessaires au bon fonctionnement du composteur ;
 - Veiller à la bonne utilisation des composteurs ;
 - La distribution du compost mûr ;
 - Accompagner les référent·e·s bénévoles dans la bonne pratique du compostage et dans les besoins techniques rencontrés.
- Identifier **les référent·e·s bénévoles** qui seront les représentant·e·s du site auprès des habitant·e·s du quartier.

Les référent·e·s bénévoles sont des habitant·e·s du quartier qui :

- Effectuent le brassage au minimum une fois par semaine et participent aux retournements nécessaires au bon fonctionnement du composteur ;
- Veillent à la qualité du tri des biodéchets et au bon fonctionnement du composteur ;
- Alertent le référent-ville si des problèmes sont constatés (manque de broyat, mauvaises odeurs, présence de rongeurs, ...) ;
- Se rendent disponibles au moins une fois par semaine sur le site pour aller à la rencontre des habitant·e·s et répondre aux potentielles questions.
- Participent à l'organisation de la récolte du compost mûr.

Chaque référent·e s'engage à respecter les tâches qui lui sont attribuées (citées ci-dessus) en signant une charte d'engagement.

- Fermer à l'aide de cadenas les quatre bacs.
- Organiser en relation avec le Syndicat Emeraude :
 - La réunion de formation des référent·e·s bénévoles ;
 - Les ateliers de formation pour les personnes souhaitant composter leurs biodéchets ;
 - Les réunions de suivi du site avec les référent·e·s.
- Monter les composteurs qui sont livrés en kit et aménager si besoin le site de compostage. **Le terrain sur lequel sont placés les composteurs doit être plat, horizontal** et si possible à l'abri du vent.
- Acheter le petit outillage nécessaire au bon fonctionnement du site (fourche, filin pour fermer les composteurs si nécessaire, arrosoir, ...).
- Fournir le structurant (broyat de branches, feuilles mortes...) nécessaire au bon fonctionnement du composteur. Dans la mesure du possible, ce broyat doit provenir d'élagages et de tailles locales.
- S'assurer du respect des consignes données par le Syndicat pour la gestion du composteur (ajouter du structurant et mélanger au minimum une fois par semaine, vérifier régulièrement le taux d'humidité, effectuer des retournements ...) et contrôler la qualité des apports (uniquement les déchets organiques prescrits).
- Effectuer un suivi régulier de la qualité du compostage et des quantités de biodéchets déposées afin d'assurer la pérennité du fonctionnement du site. En cas de dégradation de la qualité du compostage et/ou de la baisse des apports, la commune de Margency s'engage à mettre en place des moyens de communication auprès des habitant·e·s du quartier permettant de les sensibiliser et de retrouver un niveau satisfaisant de compostage.
- Autoriser l'évaluation de l'opération par le Syndicat Emeraude ou un organisme compétent désigné par lui.

La commune de Margency assume l'entière responsabilité du matériel dès son installation. En cas d'accident ou incident dont les participants ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de l'utilisation des composteurs, la commune est seule responsable.

Durée de la convention

Cette convention est à durée illimitée. Le Syndicat Emeraude se réserve le droit de reprendre les composteurs si un ou plusieurs engagements notifiés ci-dessus ne sont pas respectés ou si les composteurs ne sont plus utilisés.

Fait en 1 exemplaire original au Plessis-Bouchard le 21/04/2023

Pour la ville de Margency
Le Maire

Pour le Syndicat Emeraude,
Le Président



M. Thierry BRUN

M. Gérard LAMBERT-MOTTE